

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 16 décembre 2025

Délibération n°2025-12-143

Date de convocation : 10 décembre 2025

| | | |
|------------------------------|---------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 45 | Présents : 37 | Votants : 43 |
|------------------------------|---------------|--------------|

Procès-verbal de mise à disposition des biens et des subventions du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plougourvest, salle intergénérationnelle « Le Pouldu », sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

| | |
|----------------------------------|---|
| <u>Présents</u> | M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie |
| <u>Ont donné procuration</u> | M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert |
| <u>Absent(s) excusé(s)</u> | M. BRAS Philippe M. PHELIPOPOT Samuel |

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. JEZEQUEL Jean

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°2025-03-026 du 18 mars 2025, le conseil communautaire autorisait les procès-verbaux de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Au-delà des biens exploités, il convient d'intégrer à ces procès-verbaux les subventions transférables en lien avec les compétences transférées eau et assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5 III, L.1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant le transfert des compétences eau potable et assainissement intervenu au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est opéré avec maintien de la pleine propriété des ouvrages aux communes ;

Considérant que les subventions antérieurement accordées avant la date de transfert par l'État, le Département, la Région, l'Agence de l'eau ou toute autre collectivité publique, qui ont participé au financement des biens concernés doivent également être mises à disposition ;

Considérant de ce fait que l'exploitation des services publics concernés par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau doit être formalisée par une mise à disposition des biens et des subventions nécessaires à ces services ;

Considérant que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

Considérant la délibération n°2025-03-026 du 18 mars 2025 relative aux procès-verbaux de mise à disposition ;

Vu la conférence des maires en date du 9 décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Intègre les subventions transférables dans les procès-verbaux de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte en lien avec les procès-verbaux de mise à disposition des biens concernant l'eau et l'assainissement.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 18 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Jean JEZEQUEL.



Le Président,
Henri BILLON.

